

LEGENDE

Limite du secteur sauvegardé.

Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques.

Façade protégée par la législation sur les Monuments Historiques.

Elément protégé par la législation sur les Monuments Historiques.

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver et à restaurer, dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits.

Immeuble ou partie d'immeuble appartenant à un tissu urbain cohérent à maintenir dont, soit l'amélioration peut être imposée, soit le remplacement peut être autorisé dans les conditions fixées par le règlement.

Immeuble non protégé soumis aux seules dispositions réglementaires écrites.

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Emprise imposée de construction.

Superposition des dispositions précédentes.

Limite imposée d'implantation de construction.

Espace soumis à prescriptions particulières.

Espace vert arboré à créer ou à conserver.

Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert.

Secteur réglementé.

Nouvel alignement.

Modification, écrotement.

Arbres à abattre

Passage piétonnier à créer ou à conserver.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT DURABLES

CLUNY

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

DOSSIER D'APPROBATION

1 mars 2011
Vu pour rester annexé à notre arrêté n° 11-03582 du 21 juillet 2011. Le Préfet François PHILIZOT
Modification n° 1
Approbation par arrêté n° 71-2016-12-19-001 du 19 décembre 2016. Le Préfet Gilbert PAYET

S.D.A.P. de Saône-et-Loire D.D.E. de Saône-et-Loire Service Urbanisme Ville de Cluny Denis Froidevaux chargé d'étude

